

Journal officiel des Communautés européennes

20^e année n° C 150

25 juin 1977

Édition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I *Communications*

Commission

Unité de compte européenne	1
Modification de la notice relative aux certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles	2
Modification de l'annexe de la notice relative aux certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles	3
Communication de la Commission au titre de l'article 2 paragraphe 2 premier alinéa du règlement (CEE) n° 3020/76 du Conseil du 13 décembre 1976	4

II *Actes préparatoires*

.....

III *Informations*

Commission

Avis d'adjudication complémentaire concernant la livraison au Bangladesh de butter oil au titre de l'aide alimentaire en vertu du règlement (CEE) n° 1342/77	5
--	---

Marchés publics de travaux (directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 complétée par la directive 72/277/CEE du Conseil du 26 juillet 1972)	8
Procédures ouvertes	10
Procédure restreinte	13
Information complémentaire	14

I

(Communications)

COMMISSION

UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE ⁽¹⁾

24 juin 1977

Montant en monnaie nationale pour une unité de compte :

Franc belge et franc luxembourgeois :		Dollar des États-Unis d'Amérique	1,12883
— marché convertible	40,7309	Franc suisse	2,81242
— marché financier	40,7563	Peseta espagnole	78,5477
Mark allemand	2,65746	Couronne suédoise	5,02882
Florin néerlandais	2,81400	Couronne norvégienne	5,99866
Livre sterling	0,656368	Dollar canadien	1,19630
Couronne danoise	6,84272	Escudo portugais	43,6325
Franc français	5,57698	Schilling autrichien	18,8919
Lire italienne	998,729	Mark finlandais	4,64434
Livre irlandaise	0,656368	Yen japonais	306,766

⁽¹⁾ Article 2 paragraphe 2 de la décision 75/250/CEE du Conseil, du 21 avril 1975, sur la définition et la conversion de l'unité de compte européenne dans la convention ACP-CEE de Lomé. Article 2 paragraphe 2 de la décision n° 3289/75/CECA de la Commission, du 18 décembre 1975, sur la définition et la conversion de l'unité de compte européenne utilisée pour les besoins du traité de la CECA.

**Modification de la notice relative aux certificats d'importation, d'exportation et de
préfixation pour les produits agricoles**

*(Journal officiel des Communautés européennes n° C 29 du 12 mai 1973 modifié en
dernier par le JO n° C 18 du 25 janvier 1977, page 2)*

La liste des taux de change ci-après

- s'ajoute à la liste publiée au JO n° C 18 du 25 janvier 1977,
- s'applique conformément aux indications figurant en bas de page.

Montsort/ Währung/ Currency Unité/ Unità/ Eenheid	FB LF	KR	DM	FF	l£	LI	Fl	£	RE/UA/UC
100 francs (FB) 100 franken (LF) } =	100	16,4913	6,91526	11,7136	1,49893	2 087,19	6,89524	1,18876	2,02640
100 couronnes danoises (KR) =	606,381	100	41,9328	71,0292	9,08921	12 656,3	41,8114	7,20843	12,2877 ⁽¹⁾
100 deutsche Mark (DM) =	1 446,08	238,477	100	169,388	21,6756	30 182,4	99,7104	17,1904	29,3033
100 francs (FF) =	853,706	140,787	59,0360	100	12,7964	17 818,5	58,8651	10,1485	17,2995
100 Irish pounds (l£) =	6 671,44	1 100,21	461,347	781,468	100	139 246	460,011	79,3075	135,190
100 lire (LI) =	4,79113	0,790119	0,331319	0,561215	0,0718155	100	0,330360	0,0569551	0,0970874
100 gulden (Fl) =	1 450,28	239,169	100,290	169,880	21,7386	30 270,0	100	17,2403	29,3884
100 pounds (£) =	8 412,11	1 387,27	581,719	985,364	126,091	175 577	580,035	100	170,463 ⁽²⁾
100 RE/UA/UC =	4 934,86	813,822	341,258	578,051	73,9700	103 000	340,270	58,6638	100

Règlement (CEE) n° 878/77 du Conseil du 26 avril 1977 (JO n° L 106 du 29. 4. 1977, p. 27), modifié par le règlement (CEE) n° 1053/77.

Dates de validité :

- 1^{er} avril 1977 : pour France, Italie, Irlande : lait et produits laitiers, viande bovine
- 20 mai 1977 : pour les concentrés de tomates
- 1^{er} août 1977 : pour œufs et volailles
- 16 décembre 1977 : pour vin
- Début de la campagne 1977/1978 pour les autres produits pour lesquels la campagne n'a pas encore commencé le 1^{er} mai 1977
- 1^{er} mai 1977 : dans tous les autres cas

⁽¹⁾ Le taux représentatif de la couronne danoise est applicable à partir du 6 avril 1977 pour tous les produits (règlement (CEE) n° 723/77).

⁽²⁾ Pour le Royaume-Uni : secteur lait et produits laitiers :

- le taux représentatif valable jusqu'au 15 septembre 1977 : 100 £ = 175,560 UC,
- le taux représentatif valable du 16 septembre 1977 au 31 mars 1978 : 100 £ = 173,013 UC.

NB : Dans le cas où, pour un même produit, les taux représentatifs ci-dessus entrent en vigueur à une date différente selon les États membres, la conversion des montants préfixés exprimés en monnaie nationale figurant sur les certificats devra se faire comme suit lorsque les certificats sont utilisés dans un autre État membre :

- convertir en unités de compte le montant exprimé en monnaie nationale qui figure sur le certificat à l'aide du taux de change qui a été utilisé pour calculer ce montant,
- convertir en monnaie nationale le montant en unités de compte obtenu conformément au premier tiret à l'aide du taux de change applicable dans l'État membre d'utilisation du certificat.

**Modification de l'annexe de la notice relative aux certificats d'importation, d'exportation
et de préfixation pour les produits agricoles**

(Journal officiel des Communautés européennes n° C 160 du 30 décembre 1974)

1. La rubrique C « secteur de la viande bovine » est remplacée par la rubrique suivante :

Produits (numéro du tarif douanier commun)	Quantités (poids net)
C. Secteur de la viande bovine	
Certificat d'importation ou d'exportation	
02.01 A II a)	66 kg
02.06 C I a)	66 kg
16.02 B III b) 1 bb)	66 kg

2. La rubrique F « secteur viti-vinicole » est remplacée par la rubrique suivante :

Produits (numéro du tarif douanier commun)	Quantités (exprimées en volume ou poids net)
F. Secteur viti-vinicole :	
Certificat d'importation	
20.07 A I a) 2	100 kg
20.07 A I b) 2	
20.07 B I a) 1 aa) 22	
20.07 B I a) 1 bb) 22	
20.07 B I b) 1 aa) 22	
20.07 B I b) 1 bb) 22	1 hl
22.04	
22.05	

**Communication de la Commission au titre de l'article 2 paragraphe 2 premier alinéa
du règlement (CEE) n° 3020/76 du Conseil du 13 décembre 1976**

Au titre de l'article 2 paragraphe 2 premier alinéa du règlement (CEE) n° 3020/76 du Conseil, du 13 décembre 1976, portant ouverture et mode de gestion de plafonds tarifaires communautaires préférentiels pour certains produits originaires de pays en voie de développement ⁽¹⁾, il est communiqué que les imputations au niveau de la Communauté des produits originaires des pays et/ou territoires sous-spécifiés, sur le plafond tarifaire communautaire préférentiel, ont atteint le montant maximal correspondant, établi selon l'article 1^{er} paragraphe 4 dudit règlement.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Pays ou territoire d'origine
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)	Corée du Sud

Le tarif normal est, par conséquent, rétabli pour les produits mentionnés ci-dessus, originaires de Corée du Sud, à partir du 25 juin 1977.

⁽¹⁾ JO n° L 349 du 20. 12. 1976, p. 13.

III

(Informations)

COMMISSION

Voedselvoorzienings In- en Verkoopbureau (VIB), Hoensbroek

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA), Paris

Bundesanstalt für landwirtschaftliche Marktordnung (BALM), Frankfurt am Main

Avis d'adjudication complémentaire concernant la livraison au Bangladesh de butter oil
au titre de l'aide alimentaire en vertu du règlement (CEE) n° 1342/77

En complément à l'avis d'adjudication général ⁽¹⁾ et aux indications reprises à l'annexe
du règlement (CEE) n° 1342/77 ⁽²⁾, les intéressés sont informés que le beurre destiné à la
fabrication du *butter oil* à fournir est stocké dans les entrepôts suivants :

⁽¹⁾ JO n° C 95 du 19. 4. 1977, p. 7.

⁽²⁾ JO n° L 154 du 23. 6. 1977, p. 25.

Lot A 1: 500 t butteroil }
 Lot A 2: 500 t butteroil } = 1 220,525 t boter

Nederland

204	Centrale Botermakerij Frico Fricoweg 1, Warga	287 750 kg
211	Fa. van Dieren en ter Velde Diepvriesveem Nijverheidsstraat 9 Postbus 16, Wolvega	95 600 kg
401	B.V. Koel- en Vrieshuizen J. P. Beemsterboer Nijverheidsstraat 34 Emmeloord	97 300 kg
507	Vriesveem B.V. Handelsweg 5 Postbus 47, Elst (Gld.)	168 025 kg
509	Koel- en Vrieshuizen J. Roemaat B.V. Kerkstraat 66, Harreveld (Gem. Lichtenvoorde)	141 800 kg
516	„Antarctica” B.V. (Fa. G. Kloosterboer) Hoopjesweg 2, Postbus 11 Hattem	180 700 kg
710	M. Veldboer B.V. Dorpsstraat 4 Tuitjenhorn	155 000 kg
817	Fa. P. de Vries Valkenburgseweg 82 Katwijk a/d Rijn Post Valkenburg (ZH)	50 475 kg
1 007	Koel- en Diepvriesbedrijf P. J. Smits B.V. Berkendreef 2 Waspik	43 875 kg

Lot B 1: 500 t de butter oil = 612,5 t de beurre

France

BREM	54	Maxéville	282 500 kg
CEGF	57	Metz	330 000 kg

Lot B 2: 500 t de butter oil = 612,5 t de beurre

France

CEGF	90	Belfort	140 000 kg
BREM	54	Maxéville	282 500 kg
STEF	67	Strasbourg	190 000 kg

Lot C 1: 500 t de Butteroil = 612,5 t Butter

Deutschland

Memminger Kühllhallen GmbH Schlachthofstraße 38 8940 Memmingen/Allgäu	133 625 kg
---	------------

Max Hackl Eisenhammer 1 8411 Laaber/Opf.	179 100 kg
Linde AG Werksgruppe Kühlhäuser Kühlhaus Regensburg Kreuzhofstraße 7 8400 Regensburg-Osthafen	79 750 kg
Kühlhaus-Betriebsgesellschaft mbH Bahnhofstraße 51 8591 Schirnding/Ofr.	220 025 kg

Lot C 2: 500 t Butteroil = 612,5 t Butter*Deutschland*

Lagerhaus Nordwest Rudolph & Co. KG Franklinstraße 8 1000 Berlin 10	60 000 kg
Gesellschaft für Markt- und Kühlhallen — Werk Neukölln — Niemetzstraße 32-50 1000 Berlin 44	200 000 kg
Kühlhaus der WTAG Tegel Sterkrader Straße 56/60 1000 Berlin 27	352 500 kg

Lot C 3: 500 t Butteroil = 612,5 t Butter*Deutschland*

Kühlhaus der WTAG Eiswerder Eiswerderstraße 18 1000 Berlin 20	200 000 kg
Karl Rapp Werk Südwest Trebbiner Straße 9 1000 Berlin 61	9 900 kg
Kühlhaus der WTAG Tegel Sterkrader Straße 56/60 1000 Berlin 27	402 600 kg

Lot C 4: 500 t Butteroil = 612,5 t Butter*Deutschland*

Kühlhaus Lübeck AG Katharinenstraße 69 2400 Lübeck	612 500 kg
--	------------

Lot D: 300 t Butteroil = 367,5 t Butter*Deutschland*

Kühlhaus A. Kinzelmann Bahnhofstraße 9 7968 Saulgau/Württ.	367 500 kg
--	------------

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

(Publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics conformément à la directive du Conseil 71/305/CEE du 26 juillet 1971, complétée par la directive du Conseil 72/277/CEE du 26 juillet 1972)

MODÈLES D'AVIS DE MARCHÉS**A. Procédures ouvertes**

1. Nom et adresse du service qui passe le marché (article 16 e) ⁽¹⁾:
2. Mode de passation choisi (article 16 b):
3. a) Lieu d'exécution (article 16 c):
 - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage (article 16 c):
 - c) Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots (article 16 c):
 - d) Indications relatives à l'objectif du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets (article 16 c):
4. Délai d'exécution éventuellement imposé (article 16 d):
5. a) Nom et adresse du service auquel les cahiers des charges et les documents complémentaires peuvent être demandés (article 16 f):
 - b) Date limite pour effectuer cette demande (article 16 f):
 - c) (Le cas échéant) Montant et modalités de paiement de la somme qui doit être versée pour obtenir ces documents (article 16 f):
6. a) Date limite de réception des offres (article 16 g):
 - b) Adresse où elles doivent être transmises (article 16 g):
 - c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées (article 16 g):
7. a) Personnes admises à assister à l'ouverture des offres (article 16 h):
 - b) Date, heure et lieu de cette ouverture (article 16 h):
8. (Le cas échéant) Cautionnements et garanties demandés (article 16 i):
9. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent (article 16 j):
10. (Le cas échéant) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (article 16 k):
11. Conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par l'entrepreneur (article 16 l):
12. Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (article 16 m):
13. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché. Les critères autres que le prix le plus bas sont mentionnés, lorsqu'ils ne figurent pas dans le cahier des charges (article 29):
14. Autres renseignements:
15. Date d'envoi de l'avis (article 16 a):

⁽¹⁾ Les articles cités entre parenthèses renvoient à la directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5).

B. Procédures restreintes

1. Nom et adresse du service qui passe le marché (article 17 a) ⁽¹⁾:
2. Mode de passation choisi (article 17 a):
3. a) Lieu d'exécution (article 17 a):
 - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage (article 17 a):
 - c) Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots (article 17 a):
 - d) Indications relatives à l'objectif du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets (article 17 a):
4. Délai d'exécution éventuellement imposé (article 17 a):
5. (Le cas échéant) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (article 17 a):
6. a) Date limite de réception des demandes de participation (article 17 b):
 - b) Adresse où elles doivent être transmises (article 17 b):
 - c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées (article 17 b):
7. Date limite d'envoi des invitations à soumissionner (article 17 c):
8. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur ainsi que les conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci (article 17 d):
9. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans l'invitation à soumissionner (article 18 d):
10. Autres renseignements:
11. Date d'envoi de l'avis (article 17 a):

Les sigles utilisés dans les publications ont la signification suivante :

B — Belgique	DK — Danemark
D — république fédérale d'Allemagne	F — France
IRL — Irlande	I — Italie
L — Luxembourg	NL — Pays-Bas
UK — Royaume-Uni	

⁽¹⁾ Les articles cités entre parenthèses renvoient à la directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5).

Procédure ouverte

1. Rijkswaterstaat, directie Benedenrivieren, Spuiboulevard, 334, à NL-Dordrecht.
2. Appel d'offres public conformément au règlement uniforme en matière d'adjudications.
3. a) Commune de Dordrecht;
 - b) Cahier des charges n° BER 1629: travaux de dragage, évacuation et mise en dépôt des terres de dragage, pose de revêtements de berge et travaux annexes, en vue de la rectification du profil de la Beneden Merwede, à proximité de Baanhoekbrug.
Les travaux comprennent notamment:
 - l'enlèvement, le transport et la mise en dépôt ou l'évacuation d'environ 16 500 m² de revêtements de berges,
 - l'enlèvement d'environ 85 000 m² de terres plantées d'osier et de jonc,
 - l'extraction, le transport et la mise en œuvre ou en dépôt d'environ 80 000 m³ de matières,
 - le dragage, le transport et le refoulement d'environ 320 000 m³ de matières,
 - la mise en œuvre d'environ 12 500 tonnes de pierres d'enrochement,
 - la fourniture et la mise en œuvre d'environ 25 000 m² de fascines et d'environ 2 250 tonnes de laitier de haut fourneau.
 - c)
 - d)
4. Quarante semaines. Certains travaux devront être achevés dans les délais fixés dans le cahier des charges.
5. a) Le cahier des charges pourra être obtenu sous mention du n° BER 1629 après le mardi 5 juillet 1977 auprès de la Staatsuitgeverij, Christoffel Plantijnstraat, 1, à La Haye (tél. 070-814511). Après le mardi 5 juillet 1977, le cahier des charges pourra être consulté auprès:
 - du Ministerie van Verkeer en Waterstaat, Plesmanweg, 1, à La Haye,
 - de la Hoofddirectie du Waterstaat, Koningskade, 4, à La Haye,
 - du Rijkswaterstaat, directie Benedenrivieren, Spuiboulevard, 334, à Dordrecht.

Tous renseignements pourront être obtenus auprès du Rijkswaterstaat, division «Nieuwe Werken», Wieldrechtse Zeedijk, 112, à Dordrecht, le mardi 2 août 1977 de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures; la note d'information y sera déposée pour consultation, ainsi qu'au Rijkswaterstaat, directie Benedenrivieren, Spuiboulevard, 334, à Dordrecht, à partir de cette date. Une copie de la note d'information pourra y être obtenue gratuitement sur demande;
- b)
- c) Prix du cahier de charges: 25,80 florins (TVA incluse, frais d'expédition en sus). Paiement à la Staatsuitgeverij, Christoffel Plantijnstraat, 1, à La Haye, après réception de la facture.
6. a) Le mardi 16 août 1977 avant 11 heures;
 - b) Voir point 1;
 - c) Langue néerlandaise.
7. a) L'ouverture des soumissions aura lieu en séance publique;
 - b) Le mardi 16 août 1977 à 11 heures; voir l'adresse au point 1.
- 8.
9. Versements toutes les 4 semaines au prorata des travaux effectués, après dépôt d'une garantie représentant 5 % du marché.
- 10.
11. Sur demande, le soumissionnaire justifiera de sa capacité financière et économique et de sa compétence technique en fournissant, dans les huit jours, les documents suivants:
 - une preuve de l'inscription de son entreprise au registre professionnel,
 - une attestation bancaire établissant la capacité financière de son entreprise,
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires total et le chiffre d'affaires se rapportant aux travaux exécutés par son entreprise au cours des trois derniers exercices comptables,
 - une liste des travaux exécutés par son entreprise au cours des cinq dernières années, indiquant le montant de ces travaux ainsi que la date et le lieu d'exécution et le nom du maître d'ouvrage,
 - une déclaration précisant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont son entreprise dispose pour l'exécution des travaux, ainsi que les chiffres de production de l'entreprise,
 - un programme d'exécution des travaux, indiquant le matériel à employer, en fonction du délai prévu.
12. Trente (30) jours après la date de l'ouverture des offres.
13. Le soumissionnaire doit pouvoir faire état d'une expérience dans l'exécution de travaux similaires.
- 14.
15. Le 17 juin 1977.

Procédure ouverte

1. Straßenneubauamt Hessen-Mitte, Abtlg. Konstrukt. Ingenieurbau, Ludwigstraße 2, D-6300 Gießen/Lahn.
2. Appel d'offres public conformément à la réglementation des marchés publics de travaux, partie A (VOB/A).
3. a) Burg;
 - b) L'ouvrage en béton précontraint à une longueur totale d'environ 190 m, une largeur entre les parapets de 23,8 m, une hauteur libre minimale de 5,66 m et une hauteur maximale au-dessus de la vallée d'environ 14 m;
 - c)
 - d)
4. Délai d'exécution: environ 20 mois.
5. a) Straßenneubauamt Hessen-Mitte, D-6300 Gießen/Lahn, Abtlg. Konstrukt. Ingenieurbau, Ludwigstraße 2;
 - b) Le 7 juillet 1977;
 - c) Pour obtenir le dossier d'adjudication (1 cahier des charges pour le soumissionnaire et 1 série de plans, 1 cahier des charges pour l'offre), les soumissionnaires devront joindre à leur demande un récépissé de versement de 88 DM. Les entreprises qui ne possèdent pas encore le «Bauleistungsbuch für Kunstbauwerke», édition 1976, sur lequel est basée l'adjudication, devront ajouter en outre un récépissé de versement de 65 DM par exemplaire demandé. Si elles souhaitent acquérir des jeux complémentaires de plans, elles devront verser pour chaque jeu le montant complémentaire de 26 DM. Les montants versés ne seront remboursés en aucun cas. Versement auprès de la Staatskasse Gießen, sur le compte chèque postal Frankfurt/Main n° 39 312, avec la mention «Ausschreibung B 6/77-506». Prière d'indiquer le numéro d'adjudication 506.
6. a) Le 13 septembre 1977;
 - b) Voir au point 5 sous a), Zimmer 203;
 - c) Langue allemande.
7. a) Les soumissionnaires et leurs mandataires;
 - b) Le mardi, 13 septembre 1977, à 12 heures, voir l'adresse au point 1.
8. Garantie de bonne fin des travaux et de bonne tenue des ouvrages.

Seuls seront acceptés les cautionnements d'un établissement d'assurance-crédit ou d'un institut de crédit agréés dans la république fédérale d'Allemagne.
9. Versement des acomptes et du solde conformément à la réglementation des marchés publics de travaux, partie B (VOB/) et au Bauleistungsbuch Hessen.
- 10.
11. — Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices, en travaux de construction ou autres prestations comparables à ceux faisant l'objet du présent marché, y compris la part du soumissionnaire dans un groupement d'entreprises ou dans d'autres associations de soumissionnaires;
 - exécution de travaux, au cours de trois derniers exercices, comparables aux travaux prévus;
 - nombre de personnes employées en moyenne par an au cours des trois derniers exercices, le cas échéant, ventilées par catégories professionnelles;
 - équipement technique dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux prévus;
 - inscription sur un registre professionnel au siège ou au domicile du soumissionnaire.
12. Le 13 décembre 1977.
13. Conformément à l'article 25 VOB/A, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, compte tenu de tous les critères techniques et économiques, apparaîtra la plus acceptable.
- 14.
15. Le 16 juin 1977.

Procédure ouverte

1. Amt für Stadtentwässerung und Stadtreinigung, Postfach Nr. 10 78 47, Stolzenauer Straße 36, D-2800 Bremen.
 - b) Voir au point 1;
 - c) Langue allemande.
2. Appel d'offres public conformément à la réglementation des marchés publics de travaux, partie A (VOB/A).
3. a) Lieu d'exécution: Brême;
 - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage:
blindage: $\pm 2\ 000\ m^2$
excavation de terre: $\pm 40\ 000\ m^3$
béton armé: $\pm 15\ 000\ m^3$
coffrage: $\pm 22\ 000\ m^2$
acier d'armature: $\pm 1\ 100\ tonnes$
maçonnerie: $\pm 100\ m^3$
 - c) Le marché comporte deux lots qui seront, le cas échéant, attribués séparément. Les lots ont l'ampleur suivante:
lot I: environ 35 %;
lot II: environ 65 %;
 - d) Le marché ne comporte pas l'établissement de projets.
4. Délai d'exécution: approximativement de septembre 1977 à mars 1979. Les dates sont précisées dans le dossier d'adjudication.
5. a) Voir point 1. La justification du versement de la participation aux frais dont le montant est indiqué sous c) doit être jointe à la demande écrite;
 - b) Le 6 juillet 1977 inclus;
 - c) La participation aux frais s'élève à 100 DM (y compris 11 % de TVA). Ce montant doit être versé à la Landeshauptkasse à Brême (compte chèque postal Hambourg 16 322 ou Bremer Landesbank, BLZ: 29 05 0000, n° du compte 70 115) avec la mention du numéro d'enregistrement et de la référence «Ausschreibung Hebewerk MVA».
6. a) La date limite de réception des offres est indiquée dans le dossier d'adjudication;
 - b) Voir au point 1;
 - c) Langue allemande.
7. a) Les soumissionnaires ou leurs mandataires;
 - b) La date de l'ouverture des offres est indiquée dans le dossier d'adjudication.
8. L'adjudicataire devra fournir une sûreté d'une valeur égale à 5 % du montant du marché, sous la forme d'un cautionnement illimité fourni par un établissement d'assurance-crédit ou un institut de crédit agréés dans la république fédérale d'Allemagne.
9. Versement des acomptes et du solde conformément à la réglementation des marchés publics de travaux VOB/B et aux conditions contractuelles complémentaires pour l'exécution de travaux.
- 10.
11. Les soumissionnaires doivent déjà avoir exécuté des travaux similaires conformément aux règles de l'art et dans les délais impartis. Les entreprises qui n'ont pas, au cours des trois dernières années, exécuté des travaux similaires pour le compte du service qui passe le marché devront joindre à leur demande du dossier d'adjudication des justifications correspondantes sous la forme de références. Le dossier d'adjudication sera envoyé à tous les candidats.
12. Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 6 semaines à compter de la date d'ouverture des offres.
13. Conformément aux dispositions de l'article 25 VOB/A, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, compte tenu de tous les critères techniques et économiques et, le cas échéant, des critères d'esthétique et fonctionnels, apparaîtra la plus acceptable.
- 14.
15. Le 20 juin 1977.

Procédure restreinte

1. The Borough of Langbaugh, Langbaugh Town Hall, Fabian Road, South Bank, UK - Middlesbrough, Cleveland. TS6 9AR.
2. L'offre acceptable la plus basse parmi celles des concurrents sélectionnés.
3. a) Le chantier est situé à Dormanstown près de Redcar, dans le County of Cleveland;
b) Construction de 58 unités d'habitation comprenant des logements sur 2 niveaux, des appartements, des salles de réunion à un niveau pour personnes âgées et un logement de gardiens (personnes âgées). La présente réalisation constitue la première tranche d'un projet plus important, le coût total de cette première tranche se situant entre 500 000 et 700 000 livres sterling.
c)
d)
4. Dix-huit mois à compter de la mise en chantier.
5. Si un groupement de soumissionnaires présente une offre acceptable, chaque membre du groupement devra signer un engagement précisant que chaque société ou entreprise du groupement sera conjointement et solidairement responsable de la bonne exécution du marché.
6. a) Le lundi 11 juillet 1977;
b) The Borough Secretary, adresse comme au point 1;
c) Langue anglaise.
7. Vers la fin août 1977.
8. — Références bancaires appropriées,
— attestation d'inscription de la société sur un registre professionnel. Au Royaume-Uni ou en Irlande, le registre des sociétés dans le cas d'une société anonyme ou le registre des raisons commerciales dans le cas d'une entreprise constituera une attestation suffisante,
— bilans et comptes des trois dernières années et indication du chiffre d'affaires en travaux de construction et du pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en travaux de construction,
— une déclaration relative aux qualifications techniques du personnel de direction et de surveillance qui serait chargé de l'exécution des travaux et à toute expérience antérieure de la construction au Royaume-Uni,
— liste des projets de plus d'un million d'unités de compte exécutés au cours des 5 dernières années avec indication de la valeur et du lieu d'exécution de chaque projet, ainsi que de l'administration pour laquelle ils ont été exécutés,
— équipement technique dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux prévus,
— déclaration précisant si le soumissionnaire a l'intention d'utiliser son propre personnel ou d'employer de la main-d'œuvre recrutée sur place.
9. Les détails des critères d'attribution seront indiqués dans l'invitation à soumissionner.
10. Les candidats seront tenus de conclure le type de contrat approuvé par le Joint Contracts Tribunal (Local Authorities „With Quantities“), dernière édition, avec révision des prix. Des acomptes seront versés chaque mois et une retenue sera faite sur chaque acompte.
11. Le 15 juin 1977.

Indications complémentaires

Die Kurbetriebsgesellschaft Braunlage GmbH, Elbingeröder Straße, D-3389 Braunlage.

(Journal officiel des Communautés européennes n° C 137 du 10. 6. 1977, p. 11, procédure ouverte)

Objet : Réalisation d'un centre de cure à Braunlage ;

Information complémentaire :

1. Les relations de l'entreprise générale avec les entreprises mandatées par elle sont définies par la réglementation VOB ou VOL ;
2. Toutes les livraisons et prestations doivent être attribuées par l'entreprise générale sur la base de la réglementation VOL ou VOB ;
3. Le délai de soumission est prolongé jusqu'au vendredi 29 juillet 1977, à 10 heures.